

Anciens combattants

[Français]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, je suis heureux de parler aujourd'hui du déménagement du bureau central des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. Les fonctionnaires travaillent pour la population du pays tout entier et doivent par conséquent se rapprocher des réalités, des besoins et des aspirations des diverses collectivités qu'ils servent. On a reproché aux fonctionnaires à Ottawa leurs prétendues ignorance et insensibilité, leur isolement du reste du Canada. Le déménagement en cause, tout comme les autres, a pour but de réduire les causes de ces reproches et de sensibiliser davantage la Fonction publique aux préoccupations de la population qu'elle sert. Aussi le déménagement du bureau central des Affaires des anciens combattants est extrêmement important, parce qu'il répond aux aspirations de chacun des gouvernements précédents, qui ont tenté de diminuer l'écart sans cesse croissant entre les niveaux de bien-être économique des diverses régions du pays. Le déménagement du bureau central des Affaires des anciens combattants donnera à l'Île-du-Prince-Édouard la poussée économique dont elle a besoin. De plus, Charlottetown est en mesure d'offrir à l'administration centrale tout ce qu'il lui faut pour y poursuivre sa tâche et continuer de dispenser ce service adéquat aux anciens combattants canadiens et aux personnes à leur charge.

La ville de Charlottetown a été choisie parce qu'elle compte des effectifs de soutien administratifs et d'écriture dont les membres peuvent être aisément formés et affectés aux séparations du ministère et des organismes . . .

● (1730)

[Traduction]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler qu'au moment où j'ai pris la parole tantôt, nous n'avions pas le quorum à la Chambre. Sauf erreur, le quorum est fixé à 20 députés. A moins que quelques députés ne soient entrés en coup de vent, nous n'étions pas en nombre à l'heure.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député demande-t-il s'il y a quorum? Voudrait-il dire à la présidence s'il demande s'il y a quorum?

M. Cossitt: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je me permets de rappeler aux députés qu'il faut compter les députés d'une certaine manière pour constater s'il y a quorum et que cela prendra un moment. Sauf erreur, je crois que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) veut de nouveau invoquer le Règlement, pour une raison différente, nous l'espérons.

M. Cossitt: Depuis que j'ai demandé si le quorum était atteint, au moins quatre députés sont entrés précipitamment de

l'autre côté. Je pense qu'il ne faudrait tenir compte que de ceux qui étaient ici quand la question a été soulevée.

M. Lefebvre: Lisez le Règlement.

M. Hopkins: Je tiens à signaler à la Chambre qu'au moment où le député a invoqué le Règlement, j'ai compté les députés et il y en avait 20 au moment où le député s'est levé la première fois.

M. Cossitt: Non, 18.

M. Regan: Inutile de nous quereller pour deux députés.

Une voix: Vous êtes-vous compté vous-même?

M. Cossitt: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence a besoin d'être éclairée. C'est le député de Leeds-Grenville qui a soulevé lui-même la question; au moment où il s'est levé, affirme-t-il, pour demander si le quorum était atteint, il l'était effectivement.

M. Cossitt: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si je comprends bien le député, lorsqu'il a pris la parole c'était pour demander s'il y avait quorum mais qu'il n'y en avait pas à ce moment-là.

M. Cossitt: C'est exact. Il y avait 18 députés à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Manifestement, cela pose un problème à la présidence, car il lui faudrait un hansard électronique pour pouvoir faire un comptage rétroactif. Si le député désire établir s'il y avait quorum en priant les députés qui n'étaient pas présents lorsqu'il a demandé de faire le compte de se retirer en toute bonne foi, je suppose que cela pourrait peut-être se faire. Ceux qui étaient absents lorsque le député a demandé s'il y avait quorum pourraient quitter la Chambre. Néanmoins, la présidence ne peut pas demander à chaque député s'il était là ou non lorsqu'on a demandé s'il y avait quorum.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui m'embarrasse souvent. A de nombreuses reprises, le mois dernier, j'ai tenté de soulever la même question de Règlement. Je pense que le taux de participation devrait être nettement meilleur. Néanmoins, en toute justice, je crois qu'il faut observer le Règlement. Et si nous l'observons, j'ai bien peur que vous n'avez pas à demander aux députés s'ils étaient ici à ce moment-là. Le commentaire 209 qui figure à la page 73 de la cinquième édition de Beauchesne stipule ce qui suit:

Pendant que le Greffier compte les députés, les portes restent ouvertes et les députés peuvent pénétrer dans la salle pendant toute la durée du comptage.

Donc, s'il y a maintenant 20 députés ici, tout ce que je peux dire à mon ami, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), c'est de s'essayer à nouveau lorsqu'il n'y aura plus que 12 ou 15 députés.

Des voix: Bravo!